

# Régie Municipale Multiservices de La Réole

## Fiche descriptive de l'offre de Marché de fourniture de gaz naturel

**Offre pour les clients ayant une consommation inférieure à 150 000 kWh/an raccordés au réseau public de distribution de RMMS LR**

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

<p><b>1. Caractéristiques de l'offre</b></p>	<p>Le présent Contrat porte à la fois sur la fourniture de gaz naturel et sur son acheminement assuré par la RMMS LR, aux clients résidentiels et professionnels consommant moins de 150.000 kWh par an.</p> <p>Des services associés pratiques et gratuits</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔵 <b>Des conseils d'optimisation tarifaire</b> : La RMMS LR vous conseille l'offre la plus adaptée à vos besoins.</li> <li>🔵 <b>Une facilité de paiement</b> : vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique ou profiter de la mensualisation.</li> <li>🔵 <b>Un espace client accessible à tout moment</b> : pour suivre votre consommation, accéder à la synthèse de vos contrats, consulter vos factures, payer en ligne.</li> </ul>
<p><b>2. Prix de l'offre</b></p>	<p><b>Description des modalités de détermination du prix de fourniture</b> : Le prix correspond au prix de la fourniture de gaz naturel et au prix de l'accès et de l'utilisation du Réseau. Le prix se compose d'un terme fixe et d'un terme variable définis à l'acceptation du Contrat. Ces deux termes sont établis à partir de l'utilisation et des consommations annuelles prévisionnelles définies pour le Point de livraison. Ils sont stipulés dans les Conditions Particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🔵 Le terme annuel fixe (dit « abonnement »), payable par avance. Il peut évoluer « par répercussion » des évolutions réglementaires de l'ATRD et de l'ATRT.</li> <li>🔵 Le terme variable (dit « Consommation ») est établi à partir de la Quantité livrée et du prix unitaire du kWh en euro par kWh, applicable au Point de Livraison. Ce prix est également susceptible d'être impacté par les évolutions réglementaires de l'ATRD et de l'ATRT.</li> </ul> <p>La grille de prix et la description des taxes appliquées sont consultables sur notre site Internet <a href="https://www.rmms-lareole.fr">https://www.rmms-lareole.fr</a></p>
<p><b>3. Conditions de révision des prix*</b></p>	<p>Les prix de vente définis aux Conditions Particulières, dits « prix-fixe », seront révisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 1<sup>er</sup> Novembre de l'année en cours afin de tenir compte de l'évolution des coûts prévue ou constatée par la RMMS LR et/ou en fonction de l'évolution des tarifs d'approvisionnement.</li> <li>- en cours d'année afin de tenir compte des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires nouvelles, relatives notamment à l'acheminement ou au stockage.</li> </ul> <p>Les prix ainsi déterminés s'appliquent de plein droit au présent Contrat et au prorata temporis des consommations d'énergie sur la facture suivant la date d'entrée en vigueur des nouveaux barèmes.</p> <p>Toute modification du prix de vente (hors acheminement) sera communiquée au Client au moins un mois avant application au Contrat en cours. En cas de non-acceptation de cette évolution, le Client peut résilier sans pénalité son Contrat dans un délai de trois (3) mois à compter de la date à laquelle il a reçu communication de la modification du prix de vente.</p>

<p><b>4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation</b></p>	<p>Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p><b>Date de prise d'effet du contrat</b> Le Contrat prendra effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le Client dans le respect des délais prévus par la RMMS LR dans son Catalogue des Prestations. La date de prise d'effet du Contrat est mentionnée sur la première facture adressée au Client.</p> <p><b>Résiliation du contrat par le client</b> Le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité. Le Client est responsable des consommations enregistrées et de leur paiement intégral jusqu'au jour de résiliation effective.</p> <p>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client.</p> <p>Dans les autres cas de résiliation (déménagement du client...), le client doit informer la RMMS LR de la résiliation du contrat par tout moyen écrit, mail ou courrier. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client, date postérieure à la demande de résiliation et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à la RMMS LR.</p> <p><b>Résiliation du contrat par la RMMS LR</b> La RMMS LR peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations prévues au contrat, après mise en demeure de remplir ses obligations adressées au Client et restée sans effet dans un délai de trente jours. Dans le cas particulier du non-paiement par le client des factures, la RMMS LR peut résilier le Contrat.</p> <p>En l'absence de paiement, la RMMS LR informe le Client par courrier, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur sa facture, sa fourniture pourra être suspendue. Ce délai supplémentaire de quinze jours est porté à trente jours si le client est bénéficiaire du Tarif Spécial de Solidarité et du Chèque Energie. A défaut d'accord entre le Client et la RMMS LR dans le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, la RMMS LR avise le Client par courrier valant mise en demeure qu'en l'absence du paiement intégral des sommes dues dans un délai de vingt jours, sa fourniture sera suspendue. De plus, la RMMS LR aura la possibilité de résilier le contrat. Tout déplacement pour suspension de la fourniture donne lieu à facturation de frais selon le catalogue de prestations.</p>
<p><b>5. Informations de contact</b></p>	<p><b>Service client RMMS LR :</b></p> <p>1-2 Avenue du Maréchal Joffre CS 10 191 – 33191 LA REOLE CEDEX 05 56 61 05 13 (prix d'un appel local) <a href="mailto:accueil@rmms-lareole.fr">accueil@rmms-lareole.fr</a> <a href="https://www.rmms-lareole.fr">https://www.rmms-lareole.fr</a></p> <p><b>Médiateur national de l'énergie :</b></p> <p>Libre réponse n° 59252 75443 PARIS CEDEX 09</p> <p> <b>0 800 112 212</b> Service &amp; appel gratuits</p> <p><a href="http://www.energie-info.fr">www.energie-info.fr</a></p>

<p><b>6. Facturation et modalités de paiement</b></p>	<p>Les consommations sont déterminées à partir des éléments élaborés par les appareils de mesure. La RMMS LR établit une facture en fonction des consommations réelles du client deux fois par an, sur la base des index relevés par la RMMS LR, si le Client a permis l'accès à ses index.</p> <p>Le Client peut également opter pour la mensualisation avec prélèvement automatique. La mensualisation permet au client de lisser ses paiements en payant un montant identique tous les mois, pendant dix mois.</p> <p><b>Support de facturation :</b> Les factures sont disponibles en format papier par voie postale ou en format numérique via l'espace client.</p> <p><b>Mode de paiement :</b> La RMMS LR propose, sans frais, de payer par prélèvement automatique, chèque, espèces, virement, carte bancaire, ou par Internet et recommande le paiement par prélèvement automatique. Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de la RMMS LR a été crédité de l'intégralité du montant facturé.</p> <p><b>Délai de paiement :</b> Toute facture doit être payée au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de sa date d'émission.</p> <p><b>Montant des frais ou des pénalités dues par le client en cas d'impayés :</b> A défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50€ TTC. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur.</p> <p><b>Dispositifs relatifs aux chèques énergie et au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)</b></p> <p><b>Chèque énergie :</b> Conformément à la réglementation en vigueur, le client, dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, pourra bénéficier pour une part de sa consommation de gaz de sa résidence principale d'un chèque énergie dont les modalités et les conditions d'accès sont fixées par décret en Conseil d'État.</p> <p><b>FSL :</b> Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture de gaz, il peut déposer, auprès du FSL de son département, une demande d'aide au paiement de ses factures de gaz.</p> <p><b>Modalités de gestion en cas de trop-perçu :</b> Lorsque la facture constate un trop-perçu inférieur à cinquante (50) euros, il est reporté sur la facture suivante sous forme d'avoir, sauf si le consommateur demande son remboursement. Si le trop-perçu est supérieur à cinquante (50) euros, il est remboursé par le Fournisseur. Le remboursement est effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du Client.</p>
<p><b>7. Existence d'un dépôt de garantie</b></p>	<p>Aucun dépôt de garantie n'est exigé pour cette offre, quel que soit le mode de paiement choisi par le client.</p>

*Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de Gaz n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture de Gaz pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.*

*Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation.*

\*Cette estimation repose sur les informations dont dispose le fournisseur RMMS LR. Elle ne constitue pas un engagement de votre fournisseur sur le prix final que vous paierez. En effet, celui-ci dépendra de votre consommation réelle au cours du contrat, quelle que soit l'offre choisie.

Le code couleur qualifie le niveau d'incertitude du prix réel final de l'offre sur la période d'estimation. Un niveau d'incertitude élevé ne signifie cependant pas que vous paierez nécessairement plus cher votre énergie.